

## 4 FÉVRIER 2002

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 4 février 2002 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN McMASTER**  
**PIERRE BRASSARD**  
**ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND**  
**MARCEL DION**

Monsieur le conseiller **JEAN-GUY TARTE** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur RÉMI LAFRENIÈRE, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

## **ORDRE DU JOUR**

- |             |   |
|-------------|---|
|             | <b>1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>   |
| 2002-02-027 | 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2002 |
|             | <b>2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</b>   |
| 2002-02-028 | 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 JANVIER 2002      |
|             | <b>3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>   |
| 2002-02-029 | 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2002                            |
| N. M.       | 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2002                        |

## 4 FÉVRIER 2002

- 2002-02-030 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 25 JANVIER 2002
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 2002-02-031 4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2002
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- 6. RÈGLEMENTS**
- 2002-02-032 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 853-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE DES POLICIERS »
- 2002-02-033 6.2 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-01-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER DES DÉPENSES, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-96. »
- 7. AFFAIRES COURANTES**
- 2002-02-034 7.1 RÉOLUTION D'APPUI RELATIVEMENT À LA ROUTE VERTE
- 2002-02-035 7.2 FERME CHEMIN RACINE
- 2002-02-036 7.3 CONFIRMATION DU MANDAT DONNÉ À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 2002-02-037 7.4 NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- N. M. 7.5 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 97-11-371 INTITULÉ « SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, RUE DE MONTCALM, PARTIES DE LOTS 331-103, 331-104, 331-105 ET 331-106 »
- 2002-02-038 7.6 ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTIONS

## 4 FÉVRIER 2002

- 2002-02-038 7.7 DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 1106 DU CADASTRE DE BROMONT
- 2002-02-039 7.8 PRÉVISION BUDGÉTAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES
- 2002-02-040 7.9 DEMANDE DE SUBVENTION FAITE PAR MASSEY-VANIER SCHOLARSHIP FUND, RELATIVEMENT À LA REMISE DE BOURSES D'ÉTUDES
- 2002-02-041 7.10 RÉOLUTION D'APPUI, STUDIO BROMONT
- 2002-02-042 7.11 RÉCLAMATION DE MONSIEUR YVES DAOUST
- 8. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2002-02-044 8.1 EMBAUCHE DE DEUX POLICIERS TEMPORAIRES
- 9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 10 JANVIER 2002
- N. M. 9.2 DÉPÔT DE L'AVIS RELATIF À UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL, FAITE PAR LE GRAND CHALET BROMONT SUR LE LAC.
- N. M. 9.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUE LE 17 JANVIER 2002
- 10. VARIA**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2002-02-045 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

**4 FÉVRIER 2002**

**2002-02-027**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2002**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le sujet numéro 3.3 aurait dû se lire de la façon suivante :  
  
3.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES  
ASSEMBLÉES DES MEMBRES DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 9  
ET 25 JANVIER 2002
  
- Le sujet numéro 7.5 est reporté à une séance subséquente.
  
- Le sujet suivant a été ajouté au « VARIA » de l'ordre du jour :  
  
10.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT DE  
MONSIEUR MICHEL CHIASSON DU COMITÉ DE  
LA MARCHE DE LA PAIX.

**ADOPTÉ**

**2002-02-028**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 JANVIER 2002**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit  
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du  
conseil municipal tenue le 14 janvier 2002 sauf pour la résolution numéro  
2002-01-024 qui aurait dû se lire de la façon suivante :

**4 FÉVRIER 2002**

**2002-01-024**

**EMBAUCHE DE DEUX POLICIERS  
TEMPORAIRES.**

ATTENDU QUE la Ville doit assumer de nouvelles obligations pour respecter le niveau 1 de la loi 19 sur l'organisation policière ;

ATTENDU QU'il faut remplacer les policiers en vacances ou maladies et pour le surcroît de travail ;

ATTENDU QUE ces deux (2) policiers sont formés et qualifiés de l'École Nationale de Police du Québec ;

ATTENDU QUE les budgets sont prévus pour ces policiers temporaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Monsieur Steve Gervais et Madame Cynthia Tremblay selon la convention collective en vigueur, au taux de 15,00\$ de l'heure, pour les heures réellement travaillées.

**ADOPTÉ**

**ADOPTÉ**

**2002-02-029**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE  
JANVIER 2002**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de janvier 2002 au montant de **(UN MILLION VINGT-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 028 666,98 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

**4 FÉVRIER 2002**

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
DE JANVIER 2002**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de janvier 2002. Le montant des permis émis durant le mois de janvier 2002 se chiffre à **DEUX CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (260 500 \$)**.

**2002-02-030**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES  
LE 9 ET 25 JANVIER 2002**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de l'assemblée tenue le 9 et le 25 janvier 2002.

**ADOPTÉ**

**2002-02-031**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE  
MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2002**

**4 FÉVRIER 2002**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Monsieur le conseiller **JEAN-GUY TARTE** soit nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2002.

**ADOPTÉ**

**2002-02-032**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 853-2002 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE DES POLICIERS »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 853-2002 intitulé « RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE DES POLICIERS ».

**ADOPTÉ**

**2002-02-033**

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-01-2002  
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU  
RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES  
DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER  
DES DÉPENSES, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT,  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-96. »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**4 FÉVRIER 2002**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 852-1-2002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER DES DÉPENSES, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROMONT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-96. »

**ADOPTÉ**

**2002-02-034**

**RÉSOLUTION D'APPUI RELATIVEMENT À LA ROUTE VERTE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a, depuis longtemps, appuyé les sports de vélo ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà aménagé un réseau de pistes cyclables sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance d'un projet qui veut relier la Route verte dans la région de Brome-Missisquoi au réseau de pistes cyclables de la Ville de Bromont et de La Haute-Yamaska ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont appuie toutes les démarches pour relier la Route verte présentement située dans Brome-Missisquoi au réseau de pistes cyclables de la Ville de Bromont et de La Haute-Yamaska.

**ADOPTÉ**

**2002-02-035**

**FERME CHEMIN RACINE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**4 FÉVRIER 2002**

DE reconduire la location des lots 1061 et 1066 du cadastre officiel de Bromont à Monsieur Evan William Jones et ce, pour une durée de deux (2) ans à partir du 15 avril 2002, pour le paiement mensuel de QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (430 \$) par mois.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**2002-02-036**

**CONFIRMATION DU MANDAT DONNÉ À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du *Protocole d'entente entre la Ville de Bromont et la Société de développement économique de Bromont* ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que déposé, le *Protocole d'entente entre la Ville de Bromont et la Société de développement économique de Bromont*.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit protocole.

Que ledit protocole fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**2002-02-037**

**NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**4 FÉVRIER 2002**

DE nommer Madame Lola Landes et Monsieur Garry Gill au sein du conseil d'administration de la Société de développement économique d Bromont.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 97-11-371  
INTITULÉE « SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, RUE DE  
MONTCALM, PARTIES DE LOTS 331-103, 331-104, 331-105 ET 331-  
106 »**

Le sujet numéro 7.5 est reporté à une séance subséquente.

**2002-02-038**

**ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU les constats d'infraction découlant de la mise en application du Code de procédures pénales ainsi que des règlements municipaux ;

ATTENDU que la municipalité doit désigner, par résolution, les officiers municipaux qui seront habilités à émettre les constats d'infraction pour et pour et au nom de la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes qui occupent les postes suivants soient habilitées à émettre les constats d'infraction, pour et au nom de la Ville de Bromont :

- le gestionnaire principal, responsable du développement ;
- le directeur de la Sécurité publique, l'adjoint au directeur de la Sécurité publique ainsi que tous les policiers de la municipalité ;
- le directeur de la Gestion du territoire ;
- le technicien aux travaux publics (chef d'équipe) ;

**4 FÉVRIER 2002**

- le technicien/inspecteur en bâtiment, l'inspecteur en bâtiment et son adjoint.

D'annuler la résolution numéro 2000-07-312.

**ADOPTÉ**

**2002-02-039**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À DES  
FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 1106 DU  
CADASTRE DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande a été déposée par les propriétaires actuels du lot 1106 du cadastre de Bromont (remplacement par rénovation cadastrale du lot 31-5 du cadastre de Granby) pour l'autorisation du terrain à des fins autres que l'agriculture ;

ATTENDU QUE ce terrain fût cadastré conforme à la réglementation en vigueur le 29 octobre 1965 ;

ATTENDU QUE ce terrain est localisé à l'intérieur de l'aire protégée par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels veulent vendre le terrain ou y construire une résidence unifamiliale isolée dont l'usage est autorisé au règlement de zonage 700-91 (sous condition d'une autorisation de la CPTAQ) ;

ATTENDU QUE le terrain est localisé entre le chemin Darcy et la route Pierre-Laporte ;

ATTENDU QUE cette bande de terrain ne permet pas l'usage agricole en raison de sa faible profondeur et de sa petite superficie ;

ATTENDU QUE cette propriété ne peut être annexée à une exploitation agricole voisine ;

ATTENDU QUE la majorité des lots situés sur cette bande de terrain sont construits ;

ATTENDU QUE le plus proche bâtiment d'élevage agricole est situé à plus de 300 mètres ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**4 FÉVRIER 2002**

QUE le Conseil appuie les propriétaires relativement à la demande d'autorisation à d'autres fins que l'agriculture pour le lot 1106 du cadastre de Bromont (remplacement par rénovation cadastrale du lot 31-5 du cadastre de Granby).

**ADOPTÉ**

**2002-02-040**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR  
PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2002 concernant le transport adapté pour personnes handicapées ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **MARCEL DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, telles que déposées, les prévisions budgétaires 2002 concernant le transport adapté pour personnes handicapées.

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **DEUX MILLE SEPT CENT TREIZE DOLLARS ET CINQ CENTS (2 713,05 \$)** à la Ville de Granby, somme représentant la quote part de la Ville de Bromont audit service.

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le protocole d'entente sur le transport adapté pour personnes handicapées.

**ADOPTÉ**

**2002-02-041**

**DEMANDE DE SUBVENTION FAITE PAR MASSEY-VANIER  
SCHOLARSHIP FUND, RELATIVEMENT À LA REMISE DE  
BOURSES D'ÉTUDES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**4 FÉVRIER 2002**

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$)** à Massey-Vanier Awards Committee, somme représentant la participation de la Ville de Bromont à la remise de bourses d'études.

**ADOPTÉ**

**2002-02-042**

### **RÉSOLUTION D'APPUI, STUDIO BROMONT**

ATTENDU QUE des promoteurs de la région ont acquis l'immeuble appartenant à Hyundai, situé dans le parc industriel de Bromont, inoccupé depuis mars 1994, afin de le transformer en un important complexe cinématographique ;

ATTENDU QUE l'implantation d'une industrie cinématographique s'intègre à la planification stratégique de la Montérégie ;

ATTENDU QUE l'industrie cinématographique offre une avenue très prometteuse pour le développement économique de la région qui regroupe la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska et la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi qui comptent trente et une municipalités et où demeurent plus de 129 000 citoyens ;

ATTENDU QUE cette entreprise aura des effets positifs sur l'emploi ainsi que sur la rétention de la population dans la région ;

ATTENDU QUE la région accueille déjà d'importantes industries dans le secteur de la haute technologie ;

ATTENDU QUE les retombées économiques de l'implantation d'une telle industrie se feront sentir dans de nombreuses entreprises de la région et que d'autres entreprises viendront sans doute se greffer à la filière cinématographique ;

ATTENDU QUE la population de la région est fonctionnellement bilingue, ce qui assure une main-d'œuvre intéressante pour ce type de projet ;

ATTENDU QUE l'implantation d'un complexe de cinéma dans la région ne peut que bénéficier à l'industrie du cinéma à l'échelle du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Bromont appuie l'implantation d'un complexe cinématographique à Bromont.

**4 FÉVRIER 2002**

Que la municipalité de Bromont demande au Gouvernement du Québec de reconnaître ce projet de complexe cinématographique comme un projet porteur de développement économique et social en Montérégie et encourage le Gouvernement à appuyer vigoureusement ce projet par tous les moyens qui s'imposent pour en assurer la réalisation.

**ADOPTÉ**

**2002-02-043**

**RÉCLAMATION DE MONSIEUR YVES DAOUST**

ATTENDU la réclamation de Monsieur Yves Daoust ;

ATTENDU QUE l'article 604.1 de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit :

*La municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée, que cet objet provienne ou non d'un véhicule automobile ou qu'il soit projeté par celui-ci.*

*Elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule automobile*

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **MARCEL DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont, n'étant pas responsable des dommages causés par l'état de la chaussée, ne rembourse pas les dommages causés au véhicule de Monsieur Yves Daoust.

**ADOPTÉ**

**2002-02-044**

**EMBAUCHE DE DEUX POLICIERS TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE pour respecter le niveau 1 de la loi 19 sur l'organisation policière ;

**4 FÉVRIER 2002**

ATTENDU QU'il faut remplacer les policiers en vacances ou en maladie et pour le surcroît de travail ;

ATTENDU QUE ces policiers sont formés et qualifiés de l'École Nationale de Police du Québec ;

ATTENDU QUE les budgets sont prévus pour ces policiers temporaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Monsieur Marc Tremblay et Madame Tracy Boucher selon la convention collective en vigueur, pour les heures réellement travaillées, aux taux de 15\$/l'heure.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-  
YAMASKA TENUE LE 10 JANVIER 2002**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

**N. M.**

**DÉPÔT DE L'AVIS RELATIF À UNE DEMANDE DE PERMIS  
D'ALCOOL, FAITE PAR LE GRAND CHALET BROMONT SUR LE  
LAC.**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avis.

**N.M**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE  
RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUE LE  
17 JANVIER 2002**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

**4 FÉVRIER 2002**

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT DE MONSIEUR  
MICHEL CHIASSON DU COMITÉ DE LA MARCHE DE LA PAIX.**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Marcel Bergeron demande où en est le dossier du viaduc de la sortie 78 de l'autoroute des Cantons de l'Est. Il déplore l'augmentation surprenante des taxes, dans certains cas et leur diminution tout aussi surprenante, des taxes dans d'autres cas. Il se dit incapable de justifier ni les hausses, ni les baisses de taxes. Il demande à la municipalité d'être plus stratégique au niveau de la taxation.
- Monsieur Jacques Lapensée demande des informations sur l'évaluation des terres agricoles.
- Monsieur Barret demande si les personnes ressources qui seront présentes aux rencontres d'informations sur l'évaluation sont les mêmes que celles qui ont réalisé le rôle d'évaluation.
- Monsieur Bertrand Côté dépose une lettre de l'association pour la protection du lac Bromont

**2002-02-045**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

---

**PAULINE QUINLAN, MAIRESSE**

---

**PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER**